

Education permanente et roulements de tambours divers

Réflexions à partir de la publication *Des tambours sur l'oreille d'un sourd* sur le décalage culturel entre certains acteurs de l'éducation permanente.

Un atterrissage difficile

La mise en œuvre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de la vie associative dans le champ de l'éducation permanente n'arrête pas de faire couler beaucoup d'encre.

Par rapport à celui du 8 avril 1976² qu'il remplace parce que devenu manifestement obsolète, il maintient en la précisant la définition de l'éducation permanente qui semble garder l'adhésion unanime. Il s'agissait donc essentiellement d'adapter aux réalités actuelles et aux structures des organisations reconnues une législation qui n'avait été que très partiellement appliquée notamment au plan budgétaire.

Pourquoi cette adaptation souhaitée par tous pose-t-elle tant question ?

Ainsi nombre d'associations reconnues dans le cadre de la réglementation précédente (2) et candidates à la reconnaissance dans le nouveau décret ou parfois celles qui sont déjà reconnues critiquent ouvertement le dispositif, tout au moins certains de ses aspects. Même parmi les associations importantes et « pilariées » qui croyaient avoir soutenu le vote d'un décret qu'elles pensaient bâti sur mesure pour elles, certaines ont constaté avec surprise que, sans réajustement radical de leur action, la reconnaissance leur serait vraisemblablement refusée. Par ailleurs, un report de son application ainsi que plusieurs modifications sont venues assez rapidement réajuster les divers textes de la nouvelle réglementation.

Certes, toute mise en œuvre d'une législation demande un certain rodage et il y a souvent des scories à éliminer dans des écrits juridiques complexes. Mais dans le cas présent, les modifications apportées dans les textes (décret, arrêtés, documents administratifs) révèlent un malaise et un manque de pensée prévisionnelle car elles dépassent le simple toilettage habituel. Il n'est d'ailleurs pas rare d'entendre des mandataires politiques de tous niveaux parmi lesquels l'un ou l'autre ministre en titre, prendre clairement position pour une réforme de ce décret alors qu'il n'est que partiellement appliqué.

On peut donc s'étonner de la surprise de certains et de la volonté de déjà réformer.

Des avancées indéniables pour certains...

Dans son état actuel, certains y voient quelques avancées intéressantes.

Sont souvent cités des éléments tels que le refinancement progressif, la prévisibilité des subventions à recevoir, l'exigence d'un niveau de qualification « professionnelle » (à ne pas confondre avec l'accent mis trop exclusivement - selon certains - sur l'emploi du secteur, aspect beaucoup plus discutabile et discuté) et sa mise en relation avec une meilleure définition des métiers des services à l'éducation permanente (axes 2, 3 et 4 du décret pour les initiés). A souligner également la mise en place d'un dispositif par « thématiques » qui devrait favoriser une pratique d'évaluation et permettre ainsi d'apprécier mieux les écarts entre discours intentionnels, objectifs annoncés et réalisations effectives. On peut donc espérer que l'on produise enfin plus de savoir au service de l'action d'éducation permanente pour autant que le risque de dérive vers un contrôle trop formaliste soit évité, ce qui n'est pas gagné.

Quand le sous-financement conduit à faire l'économie de l'évaluation

Pourquoi le travail d'évaluation global du décret précédent qui aurait dû logiquement être mené les dernières années avant la réforme ne l'a-il pas été ?

Une des raisons réside dans la résistance des organisations qui, conscientes de leur fragilisation arguaient notamment de l'écart existant entre, d'une part, les exigences d'un décret très partiellement appliqué au plan budgétaire et d'autre part, les moyens accordés.

De manière très schématique, on peut dire que la logique du (sous)financement du secteur et la décroissance relative des subventions a conduit presque inexorablement les organisations d'éducation permanente reconnues à l'impasse budgétaire. Une des conséquences en a été leur fragilisation notamment du fait d'un emploi très largement sous-financé et en partie sous-qualifié.

Pour survivre, la plupart d'entre elles ont donc dû trouver des financements alternatifs et se « vendre » sur le « marché » des subventions du « non-marchand » à la « clientèle » que constituent les pouvoirs subsidants (communautaires, régionaux, européens...) ou d'autres acteurs du non-marchand, ce qui a provoqué des dérives vers la formation et l'intégration professionnelles, l'instrumentalisation de l'expression culturelle pour la prévention sécuritaire, la remise à niveau et l'aide sociale par exemple. Ce sont sans doute des visées respectables mais leurs critères d'évaluation et de contrôle sont différents de ceux du champ de l'éducation permanente et tendent à reporter à l'arrière plan, voire à gommer la dimension de transformation politique liée à elle et à toute citoyenneté critique et responsable.

À cela il faut ajouter que, de leur propre aveu, certaines organisations se vivent en perte de crédibilité, se disent même quelquefois instrumentalisées à d'autres fins et sont à la recherche des publics tels que définis par le décret qui sembleraient devenus très difficilement atteignables.

Cette fragilisation ajoutée à la crainte que derrière l'évaluation ne se cache un contrôle drastique qui, en période de vaches maigres, aurait visé à éliminer les « branches mortes » plutôt qu'aider au réajustement ont conduit à faire l'économie de la démarche. Ceci peut sans doute expliquer aussi partiellement la superposition complète des deux concepts et donc la confusion qui règne actuellement entre eux. Il faut d'ailleurs bien reconnaître que la crainte est toujours en partie fondée au vu de certaines approches et intentions explicites.

Ni cette situation globale, ni la perspective d'une nouvelle législation n'ont été saisies par la majorité des associations comme une occasion de réflexion critique sur leur action. Par contre, ce double phénomène a produit une sorte de réflexe corporatiste et protectionniste avec le refus de procéder à la démarche en partie par crainte d'une éventuelle remise en question du projet de refinancement global du champ de l'éducation permanente, en partie pour gagner du temps et par la peur d'une perte de la reconnaissance de certaines d'entre elles.

Le Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP), la puissante structure consultative des « utilisateurs » prévue par le Pacte culturel³ composée essentiellement par des représentants des « bénéficiaires » de l'ancien décret, a donc logiquement revendiqué un refinancement. Mais, au vu de l'étroitesse des marges budgétaires, il a évidemment préservé ses formes propres d'institutionnalisation⁴ par rapport à la supposée concurrence d'autres formes auxquelles on a attribué – à tort selon nous – le qualificatif « d'émergentes ». Au sein du CSEP, les voix de ceux qui ne se sentaient guère fragilisés se sont exprimées sur certains errements de cette position mais plutôt discrètement car, selon les informations officielles, il n'y a pas eu de note de minorité.

Des tambourineurs révélateurs et vivifiants

Parmi les révélateurs de ce difficile accouchement étalé sur presque 6 années, le plus significatif est sans doute le livre « Des tambours sur l'oreille d'un sourd » qui décrit et analyse le processus de réforme. Il a été porté par la plate-forme « bigoudis » à laquelle ont participé une septantaine d'organisations dont certaines reconnues dans l'ancien décret.

Non seulement le contexte est très bien appréhendé, mais en outre le texte est vivifiant et décapant notamment parce qu'il pose des questions peu, pas, insuffisamment ou mal abordées, sauf peut-être de manière informelle ou dans certains moments des états généraux de la culture.

On peut prendre en exemple les questions portant sur les publics (celle des publics réellement touchés et non des publics visés intentionnellement) ou celles portant sur le cloisonnement des axes dont l'articulation est exigée et pourtant paradoxalement interdite lorsque on est association de services et non mouvement (articulation de l'axe 1 et des autres). Ou encore celles qui interrogent un autre cloisonnement de fait avec la production et la diffusion artistique.

A souligner également la critique de la représentation de la totalité du champ par les seuls bénéficiaires ou celle portant sur les inégalités de traitement entre les nouvelles associations candidates à la reconnaissance et les anciennes ou celle de la logique de marché qui s'insinue de diverses manières au cœur du champ de l'EP en raison du processus engendré par les décrets. Une des illustrations de cela réside dans le fait que les nouvelles doivent d'abord faire leurs preuves et travailler aussi bien que les organisations reconnues pour pouvoir l'être à leur tour mais sans en recevoir les subventions.

Le document démontre assez bien comment les modalités d'application de la loi du Pacte culturel⁽³⁾ qui associent les « utilisateurs » à la mise en œuvre des décrets pour protéger les « minorités » aboutit dans certains cas au contraire de son intention, à savoir la marginalisation d'une minorité agissante importante.

La question s'est posée de savoir si l'action des tambourineurs relevait ou non d'un processus d'éducation permanente et donc du champ du nouveau décret..

Sans prétendre vider cette question ici, nous souhaitons contribuer au débat en apportant notre analyse sur un aspect partiel et nous limiter à lui, à savoir la **production** et le **contenu** du livre *Des tambours sur l'oreille d'un sourd*. Pour ce faire, nous nous référons notamment à la grille d'analyse reprise dans le livre à la page 191

Selon nous, nombre des caractéristiques qui permettent de qualifier la démarche comme étant un processus d'éducation permanente sont bien présents.

On soulignera tout d'abord qu'il s'agit d'une production intellectuelle et collective non négligeable, production plus que consommation et plus que simple appropriation de savoir. On relèvera la description de la confrontation, par opposition au consensus mou souhaité, qui montre que les participants ont refusé d'être cantonné dans la gestion de l'ordre établi en ce compris dans l'espace de contestation qui leur a été concédé et désigné formellement. C'est justement ce refus qui, selon nous, est signe d'un processus d'éducation permanente articulant participation, émancipation et transformation par opposition à une intégration non critique dans un dispositif qui se veut démocratique.

La revendication de la correction des inégalités alliée à la résistance dans la durée comme le positionnement en réseaux de critique sociale dans une organisation partenariale sont aussi des indicateurs du processus.

Particulièrement pertinente, la critique de la notion de « public cible » (celui-ci étant décrit comme nécessairement exclus ou en manque de culture et d'éducation permanente au sein desquelles il fau-

drait les plonger) dénonce la vision duale caractéristique des approches paternalistes qui restent bien présentes dans de nombreuses situations.

Enfin on ne peut nier le fait que les membres de la plate-forme n'ont cessé de faire des propositions au travers d'un dialogue exigeant, certes, mais constructif qui était incontestablement audible.

Toutes les pratiques relevées ci-dessus illustrent selon nous une des caractéristiques centrales de l'éducation permanente qui réside justement dans cette tension entre d'une part, la volonté d'intégration critique dans un système et, d'autre part, la transformation et la rupture avec ce même système en ce qu'il est injuste ou inadéquat.

On peut s'interroger sur la dynamique qui a fait que l'on n'a pas pu ou vu déceler dans cette démarche un processus d'éducation permanente. **Il est d'ailleurs regrettable mais significatif d'une certaine culture politique que leurs interventions aient été perçues et analysées comme une intrusion non souhaitée et inattendue dans les rapports de forces politiques alors qu'elles étaient centrées sur les problèmes très concrets rencontrés par nombre d'associations, en ce compris certaines organisations reconnues. Cette différence de compréhension, ce véritable décalage en matière de culture politique explique selon nous au moins partiellement l'impossible communication justement dénoncée.**

Il n'est pas possible de citer ici tous les éléments relevés dans le livre et qui permettent une bonne approche critique des divers discours tentant de légitimer les intentions du décret de 2003, des multiples écarts entre intentions affirmées et pratiques réelles de concertation, de son élaboration et de sa mise en œuvre. Nous vous renvoyons à sa lecture et nous vous la recommandons vivement.

Une suite espérée

Le lecteur risque cependant de rester un peu sur sa faim.

Sans doute aurait-il fallu mieux décrire les différents points de vues et expliciter mieux les discours qui les légitiment.

Il manque notamment la praxis de « bigoudis », c'est-à-dire la réflexion critique sur sa pratique et les divers référents théoriques sous-jacents.

Sur cet aspect, rien que le titre peut poser question.

Ainsi on peut le lire comme l'affirmation que le problème réside dans la surdité de l'autre, qu'elle soit voulue ou non, l'analyse étant sous-entendue incontestable.

Il peut se lire aussi comme une sorte d'aveu d'impossibilité ou de constat d'impuissance qui justifierait une position de renoncement ou de retrait comme si tout était écrit d'avance. De quelle impuissance s'agit-il : celle des tambourineurs ou celle des sourds ? Quelle irresponsabilité de l'une et l'autre parties ? On peut aussi s'interroger sur la pertinence de la stratégie de qui tambourine ainsi pour des sourds s'il est avéré qu'ils le sont.

Que révèle cette variation sur le titre ?

Selon nous il manque dans le document ou dans un autre à suivre une synthèse qui reste à réaliser, moins dans de la forme (redondances, liaisons à établir pour remédier à la parcellisation de la réflexion dans différents textes) que dans l'élaboration d'un « que faire ? » et d'un « comment faire ? ».

Après une analyse et une dénonciation, aussi juste soit-elle, que faire pour se réapproprier du pouvoir sur l'avenir ? Pourquoi n'avoir pu changer le cours des choses ?

Sommes-nous conduit à désertier le combat? Quelle est l'autre lutte à mener ? Comment auto-socio-construire non seulement un savoir mais aussi un pouvoir différent ?

Doit-on considérer que la seule action de résistance est la dénonciation ?

Les modalités d'organisations réticulaires ou éphémères sont-elles nécessairement des garanties de démocratie et de participation ? Une certaine radicalité (le refus d'assumer les contradictions nécessairement liées à l'agir, à l'action) serait-elle opposée à la responsabilité à moyen et long terme ?

A la lecture du livre, on pourrait croire que ces questions sont évacuées. Heureusement, il semble qu'il n'en soit rien car dans la réalité, l'action du collectif continue sur ces aspects.

Lecture indispensable pour qui s'intéresse au champ de l'éducation permanente.

1 *Des tambours sur l'oreille d'un sourd*, Ed. du bigoudi, juin 2006. Contact : tambours@bigoudis.org.

2 Décret du 8 avril 1976 relatif aux organisations d'éducation permanente des adultes et la promotion socioculturelle des travailleurs.

3 Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologique et philosophiques dite « loi du pacte culturel ».

4 Notamment la forme de mouvement et le cloisonnement des axes d'action qui représentent surtout des formes d'organisation et d'institutionnalisation héritées du passé et sont loin d'être les seules formes d'action collective le plus novatrices en éducation permanente.

